

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LEMOINE, Maire.

Présents : BARCIK Bartlomiej, BEGHIN Julien, CHORIER Jean-Marc, COLLOMB Eric, DOMINE François, GROS Christelle, GUEDJ Gaëlle, KUBLER-SIRVEN Dimitri, LECAMP Karine, LEMOINE Pascal, PERNET Thierry, PORTA BONETE Emmanuelle, VEREECQUE Lise

Absents avec pouvoir : SUAUA Antonia donne pouvoir à PERNET Thierry, MICHEL Frédérique donne pouvoir à DOMINE François

Date de convocation : 10 juillet 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 juillet 2026

KUBLER-SIRVEN Dimitri a été élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION 40-2026: Tarifs de la cantine 2026-2027

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2026-2027 suite à l'augmentation du tarif du fournisseur, API, de 1.73 %.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial.

Inférieur ou égal à 500	4,63 € TTC
De 501 à 900	4,92 € TTC
De 901 à 1300	5,74 € TTC
De 1301 à 1700	6,28 € TTC
Supérieur ou égal à 1701	6,49 € TTC
ADULTES	8.17 € TTC
PAI	4,56 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2026-2027

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 41-2026: Mise à jour du tableau des emplois communaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la mise à jour du tableau des emplois communaux.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU tableau des effectifs des emplois permanents**

A compter du 01/09/2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Fillère	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par vole contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	29H15	Oui	Oul	Non
Administratif	Adjoint administratif	Agent Administratif Polyvalent	28H45	Oui	Oul	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Technique Polyvalent	32h43	Oui	Oul	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	22H12	Oui	Oul	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	6H30	Oui	Oul	Non
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	4H00	Oui	Oul	Non
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	28H45	Oui	Oul	Non
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35H00	Oui	Oul	Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 42-2026: Délégation du choix du maître d'œuvre pour l'accompagnement de la rénovation du site du Grand Joly

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agnès du 1er avril 2026 n°26-2026: Réhabilitation du site du Grand Joly et de la Grande Maison — Création d'un cœur de village — Demande de subventions et autorisation de préfinancement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation du site du Grand Joly et conformément aux seuils des marchés de fournitures ou de services inférieurs à 60.000 €, les entreprises et les bureaux d'études ont été sollicités pour accompagner la rénovation du site du Grand Joly.

Afin de procéder au choix du maître d'œuvre, un groupe composé de la commission Patrimoine et d'élus volontaires sera missionné pour étudier les propositions reçues en se basant sur les critères suivants :

- Alignement du périmètre
- Éléments financiers
- Méthodologie & Organisation
- Facteur Humain & Réactivité

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

Autoriser le groupe composé de la commission Patrimoine et d'élus volontaires de statuer sur le choix du prestataire en appliquant les critères retenus ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis choisi par le groupe composé de la commission Patrimoine et d'élus volontaires ;

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 43-2026: Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte Agnès est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 21h09